

ACCORD GENERAL SUR LES TARIFS

RESTRICTED

TBT/Notif.89.237

21 septembre 1989

DOUANIERS ET LE COMMERCE

Distribution spéciale

Comité des obstacles techniques au commerce

NOTIFICATION

La notification suivante est communiquée conformément à l'article 10.4.

1. Partie à l'Accord adressant la notification: <u>BELGIQUE</u>
2. Organisme responsable: Ministère des Affaires économiques - Administration des Mines - Rue J.A. De Mot 30, 1040 Bruxelles
3. Notification au titre de l'article 2.5.2 [X], 2.6.1 [], 7.3.2 [], 7.4.1 [], autres:
4. Produits visés (le cas échéant, position du SH, sinon position du tarif douanier national): Installations électriques y compris le matériel électrique utilisé
5. Intitulé: Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 1969 portant règlement sur l'emploi de l'électricité dans les mines, les minières et les carrières souterraines
6. Teneur: Réglementation des installations électriques y compris le matériel électrique utilisé dans l'optique des dispositions internationales retenues en la matière
7. Objectif et justification: Sécurité et protection du travail
8. Documents pertinents: Arrêté royal modifiant l'arrêté royal du 5 septembre 1969 portant règlement sur l'emploi de l'électricité dans les mines, les minières et les carrières souterraines.
9. Dates projetées pour l'adoption et l'entrée en vigueur: 60 jours
10. Date limite pour la présentation des observations:
11. Entité auprès de laquelle le texte peut être obtenu: point national d'information [X] ou adresse d'un autre organisme: